

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°787

Du 18 au 24 novembre 2016

## Sommaire

[Action extérieure,](#)  
[Commerce et](#)  
[Douanes](#)  
[Concurrence](#)  
[Economie et](#)  
[Finances](#)  
[Energie et](#)  
[Environnement](#)  
[Fiscalité](#)  
[Santé](#)  
[Sociétés](#)

## ENTRETIENS EUROPEENS A BRUXELLES VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

### LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE



#### 9h15 - 9h30 : Propos introductifs

Jean Jacques FORRER, Président de la Délégation des Barreaux de France

#### Les actualités en matière de pratiques anticoncurrentielles : accords « pay for delay » et restrictions de la concurrence par objet

Jérémie JOURDAN, Avocat aux Barreaux de Paris et Bruxelles

9h30 - 10h10 : Présentation

10h10 - 10h25 : Débat

#### Vers une refonte du système de contrôle des concentrations ?

Stéphane HAUTOURG, Avocat au Barreau de Bruxelles

10h25 - 11h05 : Présentation

11h05 - 11h20 : Débat

**11h20 - 11h30 : Pause**

#### Contrôle des aides d'Etat et pratiques de planification fiscale des entreprises : la politique de la Commission européenne heurte-elle les initiatives multilatérales ?

Adrien GIRAUD, Avocat aux Barreaux de Paris et New-York

11h30 - 12h20 : Présentation

12h20 - 12h30 : Débat

**12h30-13h45 : Déjeuner sur place**

#### Droit de la concurrence et détention de données : quels enjeux à l'ère du numérique et du « big data » ?

David VIROS, Chef de Service Affaires européennes et internationales, Autorité française de la concurrence

Jérôme DEROULEZ, Avocat au Barreau de Paris

13h45 - 14h35 : Présentation

14h35 - 14h45 : Débat

#### Pratiques anticoncurrentielles dans le secteur du commerce électronique : premiers résultats de l'enquête

Thomas KRAMLER, Chef de la Task Force « Marché unique numérique », Direction C, DG Concurrence, Commission européenne

14h45 - 15h20 : Présentation

15h20 - 15h30 : Débat

**15h30 - 15h45 : Pause**

#### « Brexit means Brexit » : quelles perspectives pour le droit de la concurrence ?

Jean-François PONS, Consultant ALPHALEX, Ancien Directeur Général adjoint à la DG Concurrence

15h45 - 16h25 : Présentation

16h25 - 16h40 : Débat

**16h45 : Propos conclusifs**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :

[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Formations](#)  
[Manifestations](#)  
[Offre d'emploi](#)

**Accord de libre-échange avec la Tunisie / Consultation publique (21 novembre)**

La Commission européenne a lancé, le 21 novembre dernier, une [consultation publique](#) sur un accord de libre-échange complet et approfondi avec la Tunisie (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur les enjeux et les opportunités du futur accord commercial entre l'Union européenne et la Tunisie, dont les négociations ont été lancées en octobre 2015. En outre, la Commission souhaite recueillir des éléments sur l'état des relations économiques et commerciales entre les partenaires, afin d'établir les priorités de négociation. (SB)

**Développement durable / Consensus européen / Communication (22 novembre)**

La Commission européenne a présenté, le 22 novembre dernier, une [communication](#) (disponible uniquement en anglais) concernant un nouveau consensus européen pour le développement, s'inscrivant dans le cadre d'une approche stratégique pour parvenir à un développement durable en Europe et dans le monde. La communication propose une vision et un cadre commun en matière de coopération au développement pour l'Union européenne et ses Etats membres ayant pour objectif, notamment, d'aligner la politique de développement de l'Union sur les grandes orientations de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations-Unies. Les mesures proposées mettent particulièrement l'accent sur les vecteurs transversaux du développement, tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, la jeunesse, les énergies durables et l'action pour le climat, les investissements, les migrations et la mobilité. Elles permettraient d'accroître la crédibilité, l'efficacité et l'impact de la politique de développement de l'Union, sur la base d'une analyse, de stratégies, d'une programmation et d'une action communes ainsi que de rapports améliorés. Le nouveau consensus européen pour le développement devrait servir de cadre à toutes les activités en matière de politique de développement menées par l'Union et ses Etats membres. Cette communication fait suite à la consultation publique lancée, le 30 mai dernier, par la Commission relative à l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations-Unies et à la révision du consensus européen pour le développement, visant à envisager la manière dont la politique de développement dans le cadre de l'action extérieure de l'Union pouvait répondre aux rapides changements dans le monde (cf. *L'Europe en Bref* n°772). (MT)

[Haut de page](#)

**CONCURRENCE****Feu vert à l'opération de concentration ArcelorMittal / CLN / Acierplus (22 novembre)**

La Commission européenne a décidé, le 22 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Arcelor Mittal Distribution Solution Italia (Italie), appartenant au groupe ArcelorMittal (France), et CLN (Italie) acquièrent, par l'intermédiaire de leur entreprise commune ArcelorMittal CLN Distribuzione Italia (Italie), le contrôle en commun de l'ensemble d'Acierplus (France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°785). (NH)

**Feu vert à l'opération de concentration FMC Technologies / Technip (22 novembre)**

La Commission européenne a décidé, le 22 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise FMC Technologies (Etats-Unis) fusionne avec l'entreprise Technip (France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°784). (NH)

**Feu vert à l'opération de concentration Naxicap / TimePartner (11 novembre)**

La Commission européenne a décidé, le 11 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Naxicap (France) acquiert, par l'intermédiaire de la société THOHR (Belgique), qui fait indirectement partie de son portefeuille, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise TimePartner (Allemagne), par achat d'actifs (cf. *L'Europe en Bref* n°784). (NH)

**Feu vert à l'opération de concentration SEB Internationale / WMF Group (21 novembre)**

La Commission européenne a décidé, le 21 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise SEB (France), par l'intermédiaire de sa filiale directe à 100% SEB Internationale (France), acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise WMF Group (Allemagne), via sa société mère Finedining (Allemagne) (cf. *L'Europe en Bref* n°784). (NH)

**Notification préalable à l'opération de concentration AXA / ATP (8 novembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 8 novembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises AXA (France) et Arbejdsmarkedets Tillægspension (« ATP », Danemark) acquièrent indirectement le contrôle en commun d'un bâtiment en construction aux Pays-Bas, consistant principalement en un hôtel, par achat d'actions dans une entreprise nouvellement créée constituant une entreprise commune. AXA est un groupe mondial d'assurance présent sur les marchés de l'assurance-vie, de l'assurance-santé et d'autres formes d'assurance, ainsi que dans la gestion d'investissements. ATP est un fonds de pension public danois, soumis au contrôle de l'autorité de surveillance danoise des services financiers gérant plusieurs régimes de prévoyance et de sécurité sociale. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 2 décembre 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.8295 - AXA/ATP/Target, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

#### **Notification préalable à l'opération de concentration Brisa / Áreas / Brisáreas (9 novembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 9 novembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Brisa (Portugal) et Áreas (Portugal), contrôlées par Elios S.A. (France), acquièrent le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise Brisáreas (Portugal), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. Brisa est spécialisée dans la construction, la maintenance et l'exploitation de concessions autoroutières, dans la prestation de services auxiliaires liés à la mobilité routière et la prestation de services d'inspection des véhicules. Áreas est spécialisée dans la fourniture de repas dans le cadre d'un système de services de restauration dans les aéroports, les gares ferroviaires, les aires de service autoroutières et les espaces de loisirs. Brisáreas sera chargée de la gestion, de l'exploitation et du développement commercial d'aires de service sur certaines autoroutes exploitées par Brisa au Portugal. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 2 décembre 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.8148 - Brisa/Áreas/Brisáreas, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

#### **Notification préalable à l'opération de concentration DCNS / SPI / DCNS Energies (11 novembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 11 novembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise DCNS (France), contrôlée conjointement par l'Etat français et le groupe Thales, lui-même contrôlé conjointement par l'Etat français et le groupe Marcel Dassault, et le fonds SPI (France), représenté et géré par la société Bpifrance Investissement faisant partie du groupe BPI, lui-même contrôlé par l'Etat français et la Caisse des Dépôts et Consignations, acquièrent le contrôle en commun de DCNS Energies (France), par achat d'actions. DCNS est spécialisée dans la conception, la réalisation et la maintenance de sous-marins, de navires de surface, de systèmes navals de défense et de systèmes d'armements, ainsi que dans l'ingénierie, la construction, l'installation, la maintenance et la maîtrise d'œuvre dans le secteur des énergies marines renouvelables. SPI est un fonds professionnel de capital investissement qui a pour mission d'investir dans des projets structurants pour l'industrie française. DCNS Energies est destinée à regrouper l'ensemble des activités de DCNS dans le secteur des énergies marines renouvelables. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 2 décembre 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.8260 - DCNS/SPI/DCNS Energies, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

#### **Notification préalable à l'opération de concentration Engie / Omnes Capital / Prédica / Maia Eolis (11 novembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 11 novembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Engie (France), Omnes Capital (France) et Prédica (France) acquièrent le contrôle en commun des parcs éoliens exploités par l'entreprise Maia Eolis (France), par achat d'actions. Engie est une entreprise industrielle exerçant des activités dans les secteurs du gaz, de l'électricité et des services énergétiques. Omnes Capital est une société française de gestion d'actifs indépendante, qui recueille les participations financières d'investisseurs et qui est présente dans plusieurs secteurs du capital-investissement, parmi lesquels le secteur des énergies renouvelables. Elle gère plusieurs fonds de placement, dont certains détiennent des participations dans des sociétés du secteur de l'énergie Prédica est une filiale à 100% de Crédit Agricole, qui exerce des activités dans le secteur de l'assurance. Maia Eolis est spécialisée dans la production d'électricité d'origine éolienne en France. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 3 décembre 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.8289 - Engie/Omnes Capital/Prédica/Maia Eolis, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

#### **Retrait de la notification préalable de l'opération de concentration Metro / Colruyt France (3 novembre)**

La Commission européenne a publié, le 3 novembre dernier, le [retrait](#) de la notification préalable de l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Metro (Allemagne) souhaitait acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Colruyt France (France), par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°784*). (NH)

[Haut de page](#)

**ECONOMIE ET FINANCES**

#### **Union bancaire / Réforme du cadre réglementaire / Exigences de fonds propres / Redressement et résolution des banques / Mécanisme de résolution unique / Propositions de directives / Propositions de règlements (23 novembre)**

La Commission européenne a présenté, le 23 novembre dernier, plusieurs propositions législatives visant à réformer le cadre réglementaire de l'Union européenne relatif au secteur bancaire afin, d'une part, de le compléter pour remédier aux risques qui menacent encore la stabilité financière et, d'autre part, d'en affiner

certaines aspects pour le rendre plus propice à la croissance et plus adapté à la diversité des établissements bancaires. Tout d'abord, la Commission a présenté une [proposition de directive](#) (disponible uniquement en anglais) modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres. De même, elle a présenté une [proposition de règlement](#) (disponible uniquement en anglais) modifiant le règlement 575/2013/UE en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio net de financement stable, les exigences de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur les contreparties centrales, les expositions dans des organismes de placement collectif, les grands risques, les exigences de déclaration et de publication. Ces propositions prévoient des mesures visant à renforcer la résilience du secteur bancaire en introduisant des exigences de fonds propres plus sensibles au risque. Elles visent, également, à rendre ces exigences plus proportionnées et moins pesantes pour les plus petits établissements financiers, ainsi qu'à améliorer la capacité de prêt des banques pour soutenir l'économie de l'Union. Ensuite, la Commission a présenté une [proposition de directive](#) (disponible uniquement en anglais) modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption et la recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi qu'une [proposition de directive](#) (disponible uniquement en anglais) sur la modification de la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le classement des titres de créances non sécurisés dans la hiérarchie d'insolvabilité. Ces dernières prévoient des mesures visant à renforcer plus en profondeur le cadre de l'Union en matière de résolution des établissements bancaires défaillants et la capacité des autorités compétentes à atteindre des résultats en matière de résolution plus efficaces pour la sauvegarde de la stabilité financière et des fonds publics. Enfin, la Commission a présenté une [proposition de règlement](#) (disponible uniquement en anglais) modifiant le règlement 806/2014/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et la recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. L'ensemble de ces mesures s'inscrivent, notamment, dans le cadre de la [communication](#) intitulée « Vers l'achèvement de l'Union bancaire » du 24 novembre 2015 dans laquelle la Commission s'est engagée à poursuivre ses travaux pour réduire les risques dans le secteur bancaire qui menacent la stabilité financière et permettre d'achever l'Union bancaire. (MS)

[Haut de page](#)

## ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

### **Emissions dans l'environnement / Document concernant la procédure d'autorisation de produits phytopharmaceutiques / Accès du public à l'information / Arrêts de la Cour (23 novembre)**

Saisie d'un pourvoi à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne (*aff. T-545/11*), par lequel ce dernier a partiellement annulé la décision de la Commission européenne du 10 août 2011 refusant l'accès au volume 4 du projet de rapport d'évaluation de la substance active glyphosate, ainsi que d'un renvoi préjudiciel par le College van Beroep voor het bedrijfsleven (Pays-Bas), la Cour de justice de l'Union européenne a annulé, le 23 novembre dernier, l'arrêt attaqué, et a interprété l'article 4 §2 de la [directive 2003/4/CE](#) concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et l'article 6 du [règlement 1367/2006/CE](#) concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (*Commission/Stichting Greenpeace Nederland et PAN Europe, aff. C-673/13 P et Bayer Cropscience et Stichting de Bijenstichting, aff. C-442/14*). Dans les affaires au principal, des associations pour la protection de l'environnement se sont vues refuser leurs demandes d'accès aux autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et biocides par les autorités compétentes, au motif que lesdites autorisations contenaient des informations confidentielles sur les droits de propriété intellectuelle. Dans ces 2 arrêts, la Cour précise les notions d'« émissions dans l'environnement » et « d'informations relatives à des émissions dans l'environnement » contenues dans la directive et le règlement. Elle précise, d'une part, que la notion d'« émissions dans l'environnement » couvre le rejet dans l'environnement de produits pharmaceutiques ou biocides, mais aussi les émissions résultant de leur pulvérisation dans l'air ou de leur application sur les plantes, dans l'eau ou dans le sol. Elle considère, d'autre part, que la notion d'« informations relatives aux émissions dans l'environnement » couvre des informations se rapportant non seulement à des émissions effectives mais également à des émissions prévisibles, pour autant qu'elles ne soient pas purement hypothétiques. La Cour relève, également, que la directive et le règlement garantissent l'accès du public aux informations leur permettant de contrôler si l'évaluation des émissions est correcte, ainsi qu'aux données relatives aux incidences des émissions sur l'environnement. Elle précise, néanmoins, que s'il n'y a pas lieu de retenir une interprétation restrictive de la notion d'« informations relatives à l'environnement », cette notion n'inclut pas pour autant toute information présentant un quelconque lien, direct ou indirect, avec des émissions dans l'environnement. (AT)

[Haut de page](#)

**Droits d'accises / Tabacs Manufacturés / Révision de la directive 2011/64/UE / Consultation publique (17 novembre)**

La Commission européenne a lancé, le 17 novembre dernier, une [consultation publique](#) sur les droits d'accises applicables aux tabacs manufacturés. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur des options possibles pour la révision de la [directive 2011/64/UE](#) concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés. Cette consultation fait suite, notamment, à la publication d'un [rapport](#) de la Commission sur l'évaluation REFIT de la directive 2011/64/UE et sur la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés. La Commission relève, dans ce rapport, qu'il pourrait être possible d'améliorer la directive afin de réduire la charge administrative, tant pour les Etats membres que pour les opérateurs économiques et de réduire les distorsions au sein du marché intérieur. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 16 février 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (AB)

[Haut de page](#)

**Programme de l'Union européenne dans le domaine de la santé / Evaluation / Consultation publique (23 novembre)**

La Commission européenne a lancé, le 23 novembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur l'examen à mi-parcours du 3<sup>ème</sup> programme d'action de l'Union européenne dans le domaine de la santé (« 3<sup>ème</sup> programme santé »), mis en œuvre conformément au [règlement 282/2014/UE](#) portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020). Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur les objectifs et les priorités du 3<sup>ème</sup> programme santé, sur sa mise en œuvre et son efficacité, ainsi que sur sa valeur ajoutée et son utilité. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 23 février 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (MT)

[Haut de page](#)

**Insolvabilité des entreprises / Proposition de directive (22 novembre)**

La Commission européenne a présenté, le 22 novembre dernier, une [proposition de directive](#) sur des cadres de restructuration précoce, le bénéfice d'une seconde chance et des mesures pour améliorer l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et de réhabilitation (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à établir des procédures d'insolvabilité des entreprises plus efficaces et plus efficaces dans l'Union européenne, afin de soutenir la croissance économique et la création d'emplois et de garantir aux entrepreneurs une seconde chance. Ainsi, la proposition de directive prévoit, tout d'abord, des principes communs pour l'utilisation de cadres de restructuration précoce, qui aideront les entreprises à poursuivre leur activité et à préserver leur emploi. La Commission propose, ensuite, des règles autorisant les entrepreneurs à bénéficier d'une seconde chance, à travers, notamment, la possibilité de se libérer de dettes à l'expiration d'un délai maximal de 3 ans. Enfin, la proposition de directive prévoit des règles réduisant la longueur et les coûts des procédures d'insolvabilité, de restructuration et de réhabilitation, afin d'améliorer la sécurité juridique pour les créanciers et les investisseurs et les taux de recouvrement des créances impayées. (SB)

**Initiative en faveur des entrepreneurs / Communication (22 novembre)**

La Commission européenne a présenté, le 22 novembre dernier, une [communication](#) intitulée « Les grands acteurs européens de demain : l'initiative en faveur des start-up et des scale-up », laquelle est accompagnée d'un [document de travail](#) intitulé « Mettre la propriété intellectuelle au service des PME pour encourager la croissance et l'innovation » (disponible uniquement en anglais). La communication réunit des mesures existantes et propose de nouvelles actions destinées à créer un cadre plus cohérent pour permettre aux jeunes entreprises de se développer et d'exercer leurs activités dans toute l'Union européenne. La Commission prévoit ainsi d'améliorer l'accès au financement à travers la création avec la Banque européenne d'investissement d'un Fonds paneuropéen de fonds de capital-risque. Elle souhaite, également, simplifier les déclarations fiscales des entrepreneurs, grâce à la simplification du système de TVA de l'Union et l'élargissement des orientations sur les bonnes pratiques observées dans les régimes fiscaux nationaux applicables au capital-risque. Enfin, la communication met l'accent sur la manière d'aider les entreprises à s'orienter parmi les exigences réglementaires, d'améliorer le soutien à l'innovation en apportant des modifications au programme « Horizon 2020 », et de favoriser la création d'écosystèmes où les jeunes entreprises peuvent être mises en contact avec des partenaires potentiels, tels que des investisseurs, des partenaires commerciaux, des universités et des centres de recherche. (SB)

[Haut de page](#)

# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

### Futuroscope / Services juridiques (19 novembre)

Le Futuroscope a publié, le 19 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 224-408368, JOUE S224 du 19 novembre 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'assistance et de conseil juridiques en lien avec les activités de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, comprenant, à titre non-exclusif, des missions de conseil et de représentation en justice de l'établissement public. Le marché est divisé en 4 lots. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 décembre 2016 à 17h**. (NH)

### Ville du Crotoy / Services de conseils et de représentation juridiques (23 novembre)

La ville du Crotoy a publié, le 23 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 226-411685, JOUE S226 du 23 novembre 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques de la commune du Crotoy. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « Droit de l'urbanisme », « Droit de la fonction publique et droit du travail/social », « Droit administratif général dont notamment le droit des contrats publics », « Droit privé général dont notamment le droit des assurances, le droit de la propriété intellectuelle et NTIC, le droit commercial et des sociétés, le droit civil », « Droit de l'environnement » et « Droit pénal et procédure pénale ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 décembre 2016 à 12h**. (NH)

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### Italie / Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato SpA / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (24 novembre)

Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato SpA a publié, le 24 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2016/S 227-414301, JOUE S227 du 24 novembre 2016*). La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 janvier 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (NH)

### Royaume-Uni / Derby College / Services juridiques (19 novembre)

Derby College a publié, le 19 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 224-408260, JOUE S224 du 19 novembre 2016*). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 décembre 2016 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

### Royaume-Uni / Fermanagh and Omagh District Council / Services de conseils et d'information juridiques (23 novembre)

Fermanagh and Omagh District Council a publié, le 23 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2016/S 226-412617, JOUE S226 du 23 novembre 2016*). La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date

limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 janvier 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

#### Royaume-Uni / Glasgow City Council / Services juridiques (22 novembre)

Glasgow City Council a publié, le 22 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2016/S 225-410084, JOUE S225 du 22 novembre 2016**). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 décembre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

#### Royaume-Uni / National Audit Office / Services juridiques (22 novembre)

National Audit Office a publié, le 22 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2016/S 225-410106, JOUE S225 du 22 novembre 2016**). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 décembre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

## ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

#### Norvège / Samferdselsdepartementet / Services juridiques (19 novembre)

Samferdselsdepartementet a publié, le 19 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2016/S 224-409484, JOUE S224 du 19 novembre 2016**). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 décembre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

[Haut de page](#)



# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°106 :**

**« La politique des transports de l'Union européenne »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

# Formations

## ◆ Formation initiale : EFB / EDA

### ◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF :

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

### ◆ Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA  
Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA

## ◆ Formation continue : Barreaux

### ◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

### ◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (\*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(\*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

## ◆ Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)

- ◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)**      300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)**      210.00 EUR/155.00 EUR  
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)**      210.00 EUR/155.00 EUR  
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

## **Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL**

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.  
**8 heures** de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.

Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



# Manifestations

## AUTRES MANIFESTATIONS

**INVITATION**

**ALPHALEX**  
AVOCATS GEIE

Vous invitent à une conférence-débat sur le thème :

**Le choix d'un réseau de distribution : Contraintes et opportunités**  
*Analyse comparée Europe-Brésil*

A l'occasion de la publication du livre de Roberta RIBEIRO OERTEL: *Le contrat international de distribution: Concession et franchise*

**Le 30 novembre 2016 de 17 à 19h**

Amphithéâtre RICHELIEU à l'université Paris SORBONNE, 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris  
(Métro « Châtelet – La Sorbonne » - ligne 10)

**Intervenants :**

- Laurent VIDAL Enseignant-chercheur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et avocat au barreau de Paris
- Jean Jacques FORRER Président de la délégation des barreaux de France à Bruxelles
- Roberta RIBEIRO OERTEL Avocat aux barreaux de São Paulo et de Porto
- Jean-Paul HORDIES Avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, Maître de conférence Sciences-Po
- Francisco PIGNATTA Membre du Groupe de travail bonnes pratiques de la Chambre de commerce du Brésil en France

RSVP avant le 20 Novembre 2016 : [dchaboud@alphalex-consult.eu](mailto:dchaboud@alphalex-consult.eu)

[Haut de page](#)

**Offre de VIE : Juriste ou Avocat / Rédacteur - Publication : Droit de l'UE**  
**Organisme : Délégation des Barreaux de France à Bruxelles**  
**Poste à pourvoir : 1<sup>er</sup> février 2017**

## Offre d'emploi

La Délégation des Barreaux de France (DBF) <http://www.dbfbruxelles.eu> qui représente l'ensemble des avocats français à Bruxelles, recrute un juriste ou un avocat en droit de l'Union européenne à partir du **1<sup>er</sup> février 2017**. Statut initial : VIE (Volontariat International en Entreprise, <http://www.civiweb.com>) avec possibilité d'évolution vers un contrat de collaboration.

## Profil 3<sup>ème</sup> cycle en droit de l'Union européenne

Le poste fait appel aux compétences suivantes :

- Excellentes connaissances en droit de l'UE/droit de la Convention EDH et des Institutions européennes
- Connaissance des instances représentatives de la profession au niveau national et européen
- Très grande rigueur
- Excellentes capacités de rédaction
- Excellentes qualités d'organisation
- Esprit d'équipe

## Missions au sein de la DBF

### Gestion et coordination des publications

- Edition de la revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles »
- Bulletin électronique hebdomadaire « L'Europe en Bref »
- Bulletin électronique mensuel « Flash Bât » destiné aux Bâtonniers
- Rapport d'activités semestriel

### Soutien juridique

- Réponses aux demandes juridiques en droit européen

### Formations initiale et continue

- Organisation de formations en droit de l'UE – Entretiens européens
- Interventions dans le cadre de la formation initiale en droit de l'UE

### Représentation et défense des intérêts et des valeurs de la profession d'avocat

- Suivi particulier de dossiers supervisés par la DBF  
Exemples : Blanchiment, brevet européen et juridiction européenne des brevets, services juridiques internationaux, PECO, droit des sociétés...

## Langues

- Bilingue en anglais & Très bon niveau d'anglais juridique
- Bon niveau d'une autre langue de l'UE est un plus

## Contacts

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : [yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu](mailto:yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu) , et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Jean Jacques Forrer, Président de la Délégation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles.

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Uberblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

**Equipe rédactionnelle :**

Jean Jacques **FORRER**, Président,  
Ariane **BAUX** et Josquin **LEGRAND**, Avocats au Barreau de Paris,  
Ana **TREVOUX**, Avocat au Barreau de Madrid  
Sébastien **BLANCHARD** et Martin **SACLEUX**, Juristes,  
Nicolas **HIPP** et Marie **TRAQUINI**, Elèves-avocats.

**Conception :**

Valérie **HAUPERT**

## Droit fiscal de l'Union européenne

Alexandre Maitrot de la Motte

> Collection : Collection droit de l'Union européenne - Traités



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°787 – 24/11/2016  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)